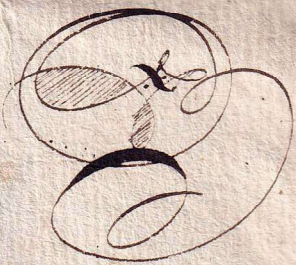




Napoléon



Engagement
pr. le service de l'Empire

par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Etat,
Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur
de la confédération du Rhin et médiateur de la
Confédération suisse, à tous présents et avenir, salut,
Faisons savoir que,

Pardevant Etienne César
De Beauchamp, avocat et notaire Imperial,
résident à Beaumont le Roger, Département de l'Eure,
souligné.

A Comparu Thomas Louis Le Bailleur,
Cueillier, demeurant en la commune de Caux, d'où il est
originaire, fils majeur de Thomas Louis et de Marie
Catherine Françoise Coulbeaux, marié à Elisabeth
Michel, taille d'un mètre six cent soixante dix huit
millimètres, cheveux et sourcils châtain, front découvert,
yeux bleus, barbe naissante.

Lequel s'engage par le présent de
remplacer au service de l'Empire
le fleur Jacques Besnard de la commune de
Goupillères, Canton de Beaumont le Roger, Arrondissement
de Bernay, conscrit de mil huit cent quatorze porteur du
N^o 181 du tirage Dordot, de répondre à tous
appels qui pourroient être faits à l'armée de la personne



11/11/1911
Du dit sieur **Besnard**, comme aussi de Justifier
de sa présence au Corps pour le quel il sera Destiné
par des Certificats d'activité de service et ce tous les
trois mois pendant les deux années dont le sieur **Besnard**
sera, aux termes des lois, responsable
de son remplaçant.

A cet acte intervient le sieur Jacques
Eucher **Besnard**, père, propriétaire, demeurant en
la Dlle commune de Goupillères, le quel pour récompenser
le dit **Setailleur** de l'Engagement qu'il contracte
pour son fils, se constitue par cettes présentes
envers le dit **Setailleur**, le acceptant, en
une rente viagère de Deux cent francs
sur la tête et jusqu'au décès du dit remplaçant la
la quelle époque elle sera éteinte et amortie au
profit du dit sieur **Besnard**; Cette rente sera
payable en quatre termes égaux et sur certificats
d'activité de service comme il est dit ci-dessus, le
premier terme sera payable trois mois après l'arrivée
au Corps au quel le remplaçant sera Destiné et les
autres de trois mois en mois successivement pendant la

J. Besnard

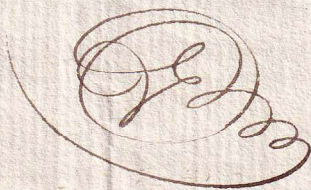
Le dit Le bailleur.

A la sûreté du service de la
rente ci-dessus, le sieur **Bernard** père a affecté
spécialement une pièce de terre en labour, contenant
environ un hectare onze ares soixante centiares, située
en la commune de Nassandrie, triège de la paroisse
La motte, sur laquelle le dit **Le bailleur**
prendra inscription s'il le juge nécessaire.

Pour recevoir les arriérages de la rente
ci-dessus, le dit **Le bailleur** donne tous pouvoirs
à **Thomas Louis Le bailleur** son père, journalier,
demeurant en la commune de Carbis.

Donc acte.

Manons et ordonnons à tous
huissiers sur ce requis de mettre ces présentes
à exécution, à nos procureurs généraux et à
nos procureurs impériaux près les tribunaux
de première instance D'y tenir la main,
à tous commandants et officiers de la
force publique de prêter main forte
lorsqu'ils en seront légalement requis, en
foi de quoi nous avons fait sceller ces



O
présentes qui furent faites à Beaumont
Le Roger, Étude, le vingt Sept Mars mil huit cent
vingt, avant midi, en présence des Sieurs Pierre
Louis Tercot et Joseph arseine Denard, nous
Deux praticiens demeurant en cette ville, témoin
qui ont avec les parties et nous notaire signé la
minute des présentes, lecture faite.

Ensuite est écrit: **Enregistré à**
Beaumont le Roger le premier avril mil huit cent vingt,
f^o 170. R. e 7, pour vingt francs pour engagement, un
franc pour procuration, décime par franc, deux
francs dix centimes, signé Tollard.

Gros delivré au dit
Le bailli - J.
de Beauchamps